

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## SESSION DU 11 JUILLET 2017

---

Le onze juillet deux mil dix-sept à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 juillet 2017, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice.

Mme Gaëlle LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

---

### COMPTE RENDU

Présents : 12 - Procuration : 0 - Votants : 12

---

#### 1. AFFAIRES FINANCIERES :

---

##### 1.1. FPIC :

---

#### REPARTITION DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) POUR L'ANNEE 2017 :

Le Maire rappelle au Conseil que la loi de finances initiale pour 2012 a institué le FPIC dont l'application est progressive dans son évolution jusqu'en 2016.

Le principe du fonds vise à rééquilibrer les ressources entre les collectivités locales en instituant un prélèvement sur les ressources des collectivités (Communes et Communautés) dites riches au profit de celles dites moins dotées.

Le Conseil Communautaire avait, dès 2012, décidé par délibération en date du 27 juin 2012, d'opter pour la répartition dérogatoire, dite « libre », et de conserver les 91.110€ de dotation en les provisionnant pour le projet de développement du Très Haut Débit, cette somme profitant ainsi à l'ensemble des ménages et acteurs du territoire, même si la réponse n'est pas immédiate pour tous.

En 2013 et 2014, cette position avait confirmée, soulignant que dans un contexte de ressources de plus en plus rares, l'enjeu était de s'accorder, entre Communes et Communauté, pour partager intelligemment des ressources.

**La loi de finances 2017**, prévoit une progression du FPIC (de 750 millions d'euros à 1 milliard) et un assouplissement des règles relatives à la répartition interne du reversement du PFIC et de nouvelles conditions de majorité pour **la répartition dérogatoire libre** du fonds:

*« les montants perçus peuvent être répartis librement entre la communauté et ses communes membres, ainsi qu'entre les communes membres :*

*- soit par délibération du conseil communautaire statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale (et non plus le 30 juin)*

*- soit par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres ( à la majorité simple). Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. Le défaut de délibération dans ce délai, équivaut à une décision favorable «*

Le bureau communautaire a validé pour 2017 le principe de reversement du FPIC à la Communauté de Communes pour poursuivre le déploiement du Très Haut Débit et considéré, qu'il était opportun que les conseils municipaux délibèrent dès à présent, sur ce principe. La part de Peumerit est de 15 389€.

La Communauté de Communes est intervenue auprès de QCD (Quimper Cornouaille Développement) pour accélérer le développement du Très Haut Débit, ce qui implique la mobilisation de moyens plus importants à court terme. La commune de Peumerit sera desservie en 2018.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, confirme,  
A L'UNANIMITÉ**

**Pour 2017, le principe du reversement du FPIC, en totalité, à la Communauté de Communes, un rapport de l'affectation de ces montants étant rendu une fois par an.**

## 1.2 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Mme Céline QUINQUIS, conseillère municipale déléguée aux finances, présente les propositions de la commission qui s'est tenue le 28 juin 2017 :

### 1. Associations Peumeritoises :

<i>Associations</i>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Société de Chasse	278.50€ + 100 €	280€
La Galoche Peumeritoise	242.80€	243€
A.P.E Association des parents d'élèves	285.60€	286€
Amis de la Chapelle St Joseph	176.46€	177€
Association des anciens combattants Peumerit Tréogat	50€	50€
La Joyeuse Sportive de Peumerit 2005	1295.40€ + 300 €	Pas de demande
JSP 2005 organisation du Fest noz	255€	Pas de demande
La Lanterne Magique	Pas de demande	250€

### 2. Associations à but humanitaire :

<i>Associations</i>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Comité du Secours Populaire de PLONEOUR	50€	50€
Solidarité Paysans Finistère	50€	50€
Entraide cancer du Finistère – Centre hospitalier Quimper	Pas de demande	15€
Secours catholique – Délégation du Finistère	15€	15€
AFIDESA (Développement du Sanguié au Burkina Faso)		

	15€	15€
Restaurants du cœur	15€	15€
CROIX ROUGE Pont l'Abbé	120€ (dont 90€ formations premiers secours)	Pas de demande
Accueil migrants Pays Bigouden	--	40€
Créons du lien en Haut Pays Bigouden	--	40€

### **3. Associations pour le développement culturel, animation et sports :**

<b><i>Associations</i></b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Pigeon Sport Bigouden	30€	30€
Mondial Pupilles	30€	30€
Nageurs bigoudens	20€	Pas de demande
Pongistes Bigoudens	10€	Pas de demande
Les Petits Bonheurs	30€	30€
Club Cycliste Bigouden	20€	20€
Tennis Club de Plonéour Lanvern		20€
Gym Plonéour		40€
Pont l'Abbé Basket club		10€
Association Sportive Collège LE MOAL Plozévet		50€

### **4. Associations diverses :**

<b><i>Associations</i></b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Syndicat d'Elevage du Pays Bigouden	80€	80€
CCI Bretagne (--- x 15€)	15€	15€
CFA (--- x 15€)	Pas de demande	15€
Association des Maires du Finistère	257.20€	253.78€

## Année scolaire 2016-2017

(=> Subventions non délibérées en sept 2016)

	proposition	2016-2017
RASED	2 € x 58 enfants = 116 €	116€
OCCE <u>Noël 2016</u>	9 € x 59 enfants = 531 €	9 € x 59 enfants = 531€

### **5. Autres demandes 2017**

- Association des Maires Ruraux
- Association Régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne
- Eau et Rivières de Bretagne
- Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation
- France Alzheimer
- ONAC (collecte du Bleuets de France)
- Association des Paralysés de France
- Handisport Cornouaille Quimper
- Association des Accidentés de la Vie
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- Association Française des Sclérosés en Plaques
- France AVC 29
- Association Cap Solidarité Ouest Cornouaille
- Adapei29
- Enfance et partage Comité du Finistère
- Les PEP29
- ELA
- IFAC CCI Métropolitaine Bretagne Ouest
- UNICEF alerte famine
- La ligue contre le cancer
- Pont l'Abbé Basket club

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ  
Vote les subventions 2017.**

## **2. AFFAIRES TECHNIQUES :**

---

**2.1. Choix des entreprises pour les travaux d'étanchéité et de ravalement des bâtiments communaux :**

*Point reporté au prochain conseil municipal pour étude complémentaire en commission technique*

## **2.2. Devis réparation toitures :**

*Point reporté au prochain conseil municipal pour étude complémentaire en commission technique*

## **2.3 Choix du matériel pour l'atelier municipal :**

M. Jean-Pierre PICHAVANT sur proposition de la commission technique, présente le devis SOFIBAC concernant l'atelier technique :

Matériel local technique (vestiaire, perceuse, touret à meuler, établi)	: 1 544.82 € HT
Rayonnage/petit matériel	: 104.50€ HT
Rayonnage mi-lourd	: 1 050.00€ HT
Rack palette	: 1 270.00€ HT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ  
Vote les devis SOFIBAC.**

## **2.4. Fleurissement :**

M. Jean-Pierre PICHAVANT sur proposition de la commission technique, présente le devis LUCAS MOTOCULTURE :

Arrosage :	821.95 HT soit 986.34€ TTC
Plateau coupe :	656.25 HT soit 787. 50TTC

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ  
Vote les devis LUCAS MOTOCULTURE.**

## **2.5. Remplacement du traceur du terrain de foot :**

M. Jean-Pierre PICHAVANT sur proposition de la commission technique, informe les élus de la nécessité de remplacer le traceur du terrain de foot et présente le devis DECATHLON :

Traceuse terrain éco à peinture : 279€ HT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ,  
Vote le devis DECATHLON.**

## **2.6. Remplacement des stores de la classe maternelle :**

M. Jean-Pierre PICHAVANT, informe les élus de la nécessité de remplacer les stores de la classe maternelle et présente le devis du DÉCOR BIGOUDEN :

2 stores 50 x 200 cm : 192.30€ HT

1 store 90 x 200 cm : 114.60 HT soit 306.90€ HT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ,  
Vote le devis du DECOR BIGOUDEN.**

### **2.7. Achat de corbeilles murales :**

M. Jean-Pierre PICHAVANT sur proposition de la commission technique, informe les élus de la nécessité d'installer des poubelles au bourg et propose le devis de SOFIBAC : 3 corbeilles : 215.70€ HT soit 258.84€ TTC

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ,  
Vote le devis SOFIBAC.**

### **2.8. Vitrites extérieures pour l'école et l'APE :**

M. Jean-Pierre PICHAVANT informe les élus des demandes de l'école et de l'APE quant à l'achat de vitrites extérieures. Il présente le devis de SOFIBAC pour 2 vitrites : 428€ HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ,  
Vote le devis SOFIBAC.**

## **3. VOTE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de classement des voies communales a été réalisé en décembre 1989 et approuvé par délibération du conseil municipal de décembre 1989 , il convient de mettre à jour ce tableau.

Il propose de :

- de classer les voies desservant les lotissements communaux ainsi que certaines routes dans la voirie communale, ces routes étant toutes ouvertes à la circulation du public :

appellation	désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	longueur mètres
VC N°1	Origine : VC 5 au bourg de Peumerit Fin : VC 3 de Tréogat (près de Derlès)	1900
VC N°2	origine : VC 3 et 5 au bourg de Peumerit Fin : VC 7 près de Kervoelic	3448
VC N°3	origine : VC 2 et 5 au bourg de Peumerit Fin : RD 57 au PK 14.400 à Presbytoulou	1918
VC N°4	origine : RD 57 au PR 14800 - St Joseph, Kerdalaé, Cosquer, Kéringuy Fin : limite de la commune de Plogastel (rivière de Pont-L'Abbé)	3440
VC 6	origine : limite de la commune de Plogastel - Penhoat, Trévan, Quillianet Fin limite de la commune de Plogastel (VC 10)	2555

VC 7	origine : VC 4 à St Joseph, Lambrat, Kervoellic Fin : limite de la commune de Plonéour-Lanvern	1440
VC 8	origine : VC 3 à Kerloazec - Kerguernou Bihan Fin : limite de la commune de Plogastel	1550
VC 9	origine : VC 5 au bourg - Kerguelmès, Kerven, Porsgall Fin limite de la commune de Plovan et Plogastel	2427
VC 10	origine : VC 5 - Kerscao, Brémélou, Moulins Verts, Lespurit Ellen + desserte Loussouarn Fin : VC 9	2803
VC 11	Origine : VC 2 - Keryeunet Fin : limite de la commune de Plonéour	648
VC 12	origine : RD 2 au PR15,190 - Brémillec Izella Fin : limite de la commune de Tréogat	557
VC 13	Origine : VC 5 (vers VC1) Fin : Id Lespurit-Coat	280
VC 14	origine : VC 5 Ker vein vers Id Kérizelec Fin : Id Roscracq	530
VC 15	origine : VC 1 Fin : Id Kervignol	330
VC 16	origine : VC 15 Fin : Id Kerparc	160
VC 17	origine : VC 1 Fin : Id Kermarc	235
VC 18	origine : VC 1 Id Kersaoul Fin : Id Kerparc	100
VC 19	origine : VC 2 Fin : lieu dit Prataléguen	340
VC 20	origine : VC2 Fin : lieu dit Prat ar Stang	380
VC 21	origine : VC2 Fin : VC Kergonnec	175
VC 22	origine : VC 2 Fin : VC Kérangoff	105
VC 23	origine : VC 2 vers RD57 Fin : lieu dit Kerinoret	760
VC 24	origine : RC 57 PR 15,870 Fin Lieu dit Coat Penguilly	260
VC 25	origine : RD 57 PR 15,810 Fin : Id Coat Penguilly	65
VC 26	+ RD 57 vers An Allée Vihan origine : VC 3 Id Presbytolou Fin : RD 57 PR 15,015 vers Penguilly	820
VC 27	origine : VC 3 Fin : Id Créac'h	405
VC 28	origine : VC 8 (boucle vers VC 8, Id Pen ar Ménez) Fin : Id Kerloazec	465
VC 29	origine : VC 8 Fin : Id Park Gallo	260
VC 30	origine : VC 8 vers Id Feunteun Bleis Fin : Id Kerguernou Bihan VC 8 - limite commune	435



VC 31	origine : VC 9 (vers VC8) + desserte bâtiment JEGOU Fin : Id Kervenn	770
VC 32	Origine : VC 9 Fin : Id Ar Hoat	230
VC 33	origine : VC 9 Fin Id Porsgall Névez	75
VC 34	origine : VC 9 , Porsgall Fin : Id Manoir de Penquélenec	505
VC 35	origine : VC 10 Fin : Id Lespurit Ellen	195
VC 36	origine : VC 5 (vers RD2) Fin : Id Lanvréon	480
VC 37	origine : RD 2, PR 14,600 Fin : Id Kergoulou	205
VC 38	origine : RD 57, PR 13,425 Fin : Id Ruvélec	85
VC 39	origine : RD 57, PR 13,700 Fin : Id KerétoI Bihan	90
VC 40	origine : RD 57, PR 13,900 + desserte NEDELEC J Fin : Id KerétoI	350
VC 41	origine : RD57, PR 14,685 + desserte QUIDEAU Fin : Id Kerloès	555
VC42	origine : VC 4 + desserte LE CORRE/VAL Fin : Id Kervarigou	660
VC 43	origine : VC 4 - Kerdalaé-Kernévez- Kernébrat Fin : VC 6	1575
VC 44	origine : VC 43 Fin : Id Kerlaouanen	875
VC 45	origine : VC 43 + desserte Le Taconneaux Fin : Id Kernébrat	355
VC 46	origine : VC 4 Fin : Id Béchal	185
VC 47	origine VC 4 - Le Moulin Neuf Fin : Id Le Moulin de Trévan	720
VC 48	origine : VC 4 Fin : Id Keribic	280
VC 49	origine : VC 6 Fin Id Keringuy	255
VC 50	origine : VC 54 Keringuy Fin : VC 49	190
VC 51	origine : VC 4 Fin : Id Kéringuy	260
VC 52	origine : VC 4 Fin : Id Keridou	685
VC 53	origine : VC 7 Fin : Id Kervoélic	85
VC 54	origine : VC 4 St Joseph Fin : desserte Bolloré	40
VC 55	origine : VC 4 St Joseph Fin : desserte PENVEN	110
VC 56	origine : VC 4 St Joseph Fin : Desserte FILIPPIG	140
VC 57	origine : Brémillec Izella Fin : desserte Brémillec Huella	370
VC 58	origine : VC 9 Fin : Desserte Menez ar Kastel LE BRUN JY	90

VC 59	Origine : VC 9 Fin : Kerjean	230
VC 61	Origine : VC 4 Fin Desserte Burel L - zl 29	120
VC 62	Origine : RD Fin : Ménez Lavarec Kervarec S - ZE 73	770
VC 63	origine : VC 7 Fin : Stankou ZN115	180
VC 64	origine : VC 2 Fin : Troyon desserte Hemon ZN 142	250
VC 65	origine : RD 57 Fin : Quelarcun ZN 117	230
VC 66	origine : VC 7 Fin : desserte ZN 99	100
VC 67	Origine : VC6 Fin : Quillanet	90
VC 68	origine : VC 1 Fin : Derlès	220
VC 69	origine : VC 8 Fin : Manoir de Lesmadec ZO 177	230
VC 70	origine : VC 6 Fin : propriété ALANOU zi53	150

### VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES

VC 501 Hent ar Roz	origine : VC1 au bourg de Peumerit fin: limite de la parcelle n° 157	95
VC 502 Hent Treuz ar Roz	origine : VC1 Fin : VC2	205
VC 503 Hent Pen ar Roz	origine : VC1 le Roz Fin : limite de la parcelle 70a	508
VC 504 Hent Coz ar Rest	origine : VC3, Le Rest Fin : limite de la parcelle n° 62	77
VC 505 Hent le Rest	origine : VC3 Fin : limite de la parcelle n° 62	192
VC 506 Hent Jean Cariou	origine : VC3 Fin : limite de la parcelle 44, place du plateau scolaire	25
VC 507	origine : VC2 (desservant le lot. de Bremphuez Fin : limite du lot. Bremphuez	25
VC 508	origine : VC2 rte de Bremphuez Fin : limite de la parcelle n° 128	43
VC 509 Hent Pen ar Lenn	origine : rue n° 508 (desservant le Lot. de Pen ar Lenn) Fin : limite place du Lot. Pen ar Lenn	140
VC 510 Hent Parc Ker vein	origine : RD 3 - Lotissement Parc Ker vein Fin : VC 9	160
VC 511 Hent Parc Géot	origine : VC 3 Fin : Desserte lotissement Parc Géot	460

**TOTAL : 43 796 M**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ  
approuve ce nouveau classement qui fixe la longueur totale des voies communales,  
rues à 43 796 mètres.**

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

## **4. FINANCES :**

---

### **4.1. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative d'investissement N° 1 au BP 2017 qui concerne des rajustements d'imputations budgétaires et qui s'équilibre en dépenses et recettes à 7 000 € :

#### **Décision modificative N° 1 en investissement :**

M le Maire présente la décision modificative N°1 en investissement. Elle s'équilibre par un transfert de 7000€ de l'article 2313 vers l'article 1641 du budget d'investissement 2017 de la commune.

Section	Sens	chapitre	article	dépenses	recettes
investissement	D	23	2313	+ 7 000.00€	
	D	1641	Emprunt : remboursement du capital		- 7000.00€
				7000€	7000€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ,  
Vote la Décision Modificative N°1 en investissement  
Qui s'équilibre en dépenses et recettes à 7000€.**

### **4.2. POINT SUR LES FINANCES AU 30 JUIN 2017 :**

Mme Céline QUINQUIS présente les tableaux de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement arrêtés au 30 juin 2017

Les dépenses et recettes sont conformes aux prévisions établies au budget primitif.

## **5. RESSOURCES HUMAINES :**

---

## 5.1. Modification du tableau des effectifs :

Monsieur Claude BOLZER informe les élus de la demande de l'ATSEM principale 2<sup>e</sup> classe en poste actuellement en classe maternelle pour 28h semaine, de réduire son temps de travail à 24h semaine à compter du 1/9/2017.

Monsieur Claude BOLZER rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire (CTP). Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit \* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 10/07/2017,  
Considérant l'avis du Comité technique paritaire

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de un mois minimum avant le début de la période précédant l'ouverture de l'année scolaire.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ  
DECIDE  
D'ADOPTER LA MODALITE AINSI PROPOSEE.**

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

\* Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- ▶ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- ▶ Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- ▶ Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

## **5.2. Projet de création d'un contrat aidé «CUI-CAE », du fait du départ de l'agent en poste depuis 2 ans :**

Vu les conventions tripartites établies entre la MAIRIE DE PEUMERIT (collectivité d'accueil), les agents et l'Etat (représenté par Pôle Emploi),

Claude BOLZER informe les conseillers que ce contrat « **Contrat Unique d'Insertion** » arrive à échéance le 6/9/2017 et qu'il est nécessaire de recruter un nouvel agent polyvalent.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

**Autorise M. Le Maire à créer un poste d'agent polyvalent en contrat aidé de 22h/semaine à compter du 28/8//2017.**

## **5.3. Augmentation du nombre d'heures/semaine du second contrat aidé d'agent polyvalent à 26h/semaine à compter du 4/9/2017 :**

Vu la convention tripartite établies entre la MAIRIE DE PEUMERIT (collectivité d'accueil), les agents et l'Etat (représenté par Pôle Emploi),

Claude BOLZER informe les conseillers qu'un des agents en « **Contrat Unique d'Insertion** », contrat de 22h semaine a vu son temps de travail réaménagé pour la rentrée 2017/2018. Son contrat doit donc passer de 22H à 26H semaine (temps de travail annualisé)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

**Autorise M. Le Maire à créer un poste d'agent polyvalent en contrat aidé de 26h/semaine à compter du 1/9/2017**

## 6. AFFAIRES SCOLAIRES :

### 6.1. ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017/2018 :

La commune de Peumerit, après avis du Conseil d'Ecole et réflexion en commission scolaire, maintient pour l'année scolaire 2017-2018, la semaine de 4.5 jours avec école le mercredi matin et l'organisation des TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires) de 15h30 à 16h30. L'organisation actuelle est globalement satisfaisante de l'avis des membres du conseil d'école.

	7H30	8H45	9H30	12H	12H30	13H30	15H30	15H45	16H30	19H
LUNDI	ACCEUIL		ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE		ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS	sortie ou Garderie
MARDI	ACCEUIL		ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE		ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS ou APC	sortie ou Garderie
MERCREDI	ACCEUIL		ENSEIGNEMENT							
JEUDI	ACCEUIL		ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE		ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS ou projet	sortie ou Garderie
VENDREDI	ACCEUIL		ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE		ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS	sortie ou Garderie

Enseignement 5,25h/jour + 3h = 24h

TPS 0,45h/j x 4 = 1,8h

TPS = Temps Péri-Scolaire  
APC = Activités Pédagogiques Complémentaires

### 6.2. ACHAT DE MATERIEL :

M. Claude BOLZER informe les conseillers du besoin de remplacement des drap-sacs de couchage maille polaire utilisés lors de la sieste des enfants de l'école :

Il présente le devis de ASCO et CELDA : 10 draps-sacs pour 279.50€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ  
Vote le devis ASCO et CELDA pour 279.50€ TTC.**

### 6.3. CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DE PLONEOUR-LANVERN :

Mme Isabelle TANGUY donne lecture de la convention proposée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Plonéour-Lanvern concernant l'accès à ses services Enfance et Petite Enfance. Les familles de Peumerit bénéficient de l'accès aux services suivants au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours :

- Centre d'Accueil et de Loisirs de la Maison de l'Enfance :

La commune versera au CCAS de Plonéour-Lanvern, une participation de 3.30€ par enfant par jour pour le premier d'une même famille et de 4.60€ pour les autres enfants, ces tarifs seront réduits de moitié dans le cas de fréquentation en demi-journée)

- Multi-accueil (accueil régulier et/ou occasionnel) :

Accueil régulier : la commune de Peumerit a réservé deux jours/semaine d'accueil régulier soit 860h par an. Les familles de Peumerit acquittent au CCAS le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern, la participation financière à la charge de la commune de Peumerit est de 2,10 € par heure d'accueil.

Accueil occasionnel : les familles de Peumerit bénéficient de l'accès à l'accueil occasionnel sous réserve de disponibilités (tarif des enfants de Plonéour + 1€ de l'heure)

- Relais Assistantes Maternelles :

Il est ouvert aux familles et aux assistantes maternelles de Peumerit. La commune participe financièrement au déficit de la structure : le prorata à financer est calculé comme suit : déficit de l'année X population INSEE X le nombre d'enfants de 0-3 ans X le nombre d'assistantes maternelles dans chaque commune calculé sur la base du prévisionnel de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ  
vote la signature de la convention d'accès  
aux services Enfance et Petite Enfance de Plonéour-Lanvern**

## **7. RESULTATS DU TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES :**

Une fois par an, la commune de Peumerit tire au sort des citoyens susceptibles de devenir jurés aux Assises, pour les communes de Tréogat, Plovan et Peumerit. Le tirage au sort s'est déroulé le 11 juin à partir des listes électorales des trois communes.

Les six tirés au sort (deux par commune) ont reçu un courrier leur signalant qu'ils ont été sélectionnés. Ils seront alors susceptibles de participer aux côtés de magistrats professionnels au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. La liste a été transmise à la Préfecture et au Tribunal de Grande Instance de Quimper. Tous ont obligatoirement plus de 23 ans et sont de nationalité française, mais tous ne seront pas automatiquement jurés. Un second tirage au sort aura lieu en commission spéciale au TGI. Pour Peumerit, les personnes tirées au sort pour la liste préparatoire sont Mme Claire ÉBREL, et Mme Sophie LE HÉNAFF.

Les personnes âgées de plus de 70 ans ou pouvant justifier d'un empêchement grave (tel qu'une maladie) peuvent demander à être dispensés de l'exercice.

## **8. QUESTIONS DIVERSES :**

### **8.1. INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES**

#### **Délibérations et décisions du conseil communautaire**



## **8.1. INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES**

### **Délibérations et décisions du conseil communautaire**

Monsieur le Maire transmet aux élus les informations sur les dernières délibérations et décisions du conseil communautaire du Haut Pays Bigouden. Les comptes rendus sommaires des conseils communautaires sont transmis par voie de messagerie électronique aux élus communaux de Peumerit, ainsi que les différents rapports.

#### **8.1.1. Désignation de deux élus à la commission intercommunale des charges transférées :**

Monsieur le Maire informe les élus de la constitution de la commission intercommunale des charges transférées à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. Cette commission procédera à l'évaluation des nouvelles charges (eaux pluviales, voirie...) qui apparaîtront au moment de l'extension des compétences communautaires et qui ne pourront pas être supportées par la CCHPB.

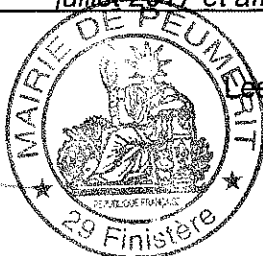
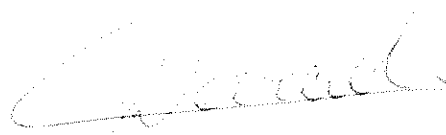
Monsieur le Maire propose sa candidature ainsi que celle de M. Claude BOLZER et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

**Retient les candidatures de M. Jean-Louis CARADEC et M. Claude BOLZER comme membres  
de la commission des charges transférées à la CCHPB.**

Compte rendu publié dans la presse le ~~juillet 2017~~ et affiché le 15 juillet 2017.

Le Maire



Les conseillers municipaux